

CLAUSE 845 [INCERT]

Garantie Vol – Réduction de prime

La tarification vol tient compte de votre déclaration suivant laquelle les biens assurés sont protégés par une installation électronique contre l'intrusion reliée à une centrale de surveillance.

Cette installation, de même que la centrale de surveillance ainsi que la firme qui a installé le système d'alarme doivent être certifiées INCERT. Un contrat de maintenance doit être souscrit auprès de l'installateur.

S'il est constaté, en cas de sinistre, qu'il n'y a pas de système d'alarme ou que ce système ne répond pas aux exigences précitées, nous appliquerons la règle proportionnelle de prime décrite aux conditions générales.

Garanties Pack Sécurité

1. Pertes indirectes 10 % en vol

Le montant de l'indemnité due à la suite d'un sinistre vol (frais d'expertise exceptés) sera augmenté d'un forfait de 10 %, avec un maximum de 936,24 EUR [ABEX 744], pour couvrir les pertes, frais et autres préjudices que vous subissez à la suite du sinistre.

2. Limite d'indemnité par objet et pour l'ensemble des bijoux

La limite d'indemnité par objet prévue par le présent contrat est supprimée. La limite prévue pour l'ensemble des bijoux est majorée d'un montant équivalent à 10 % du montant assuré pour le contenu ou, si vous avez utilisé le « mini système » au nombre de pièces pour assurer le contenu, d'un montant de 1.603,76 EUR [ABEX 744] multipliés par le nombre de pièces déclarées. Cette majoration s'ajoute à celles qui seraient éventuellement prévues par d'autres clauses particulières.

3. Assistance psychologique [24h/24h - tél. 02/664.79.19]

Dans le cadre de cette garantie, nous faisons appel à un assistant. L'assistant agit comme prestataire de services pour compte de l'assureur. Il reçoit les appels et organise l'exécution des prestations.

En cas d'agression ou de vol en Belgique ou à l'étranger, ou en cas de sinistre grave à votre habitation, l'assistant organise et prend en charge pour vous, à votre demande et après accord du médecin-conseil de l'assistant, l'assistance d'un psychologue spécialisé désigné par lui (maximum 5 consultations).

A l'étranger, cette assistance se fait par téléphone.

Les coordonnées de l'assistant sont :
TOURING CLUB ROYAL DE BELGIQUE ASBL, dont le siège social est situé Rue de la Loi, 44
à B-1040 BRUXELLES, RPM 0403.471.597

L'assureur se réserve le droit de changer d'assistant en cours de contrat.

CLAUSE 846 [C@AG/SecuritasHome]

Garantie Vol – Réduction de prime

La tarification vol tient compte de votre déclaration suivant laquelle les biens assurés sont protégés par une installation électronique contre l'intrusion reliée à une centrale de surveillance. Cette installation, de même que la centrale de surveillance ainsi que la firme qui a installé le système d'alarme doivent répondre aux exigences de C@AG. Un contrat de maintenance doit être souscrit auprès de l'installateur.

S'il est constaté, en cas de sinistre, qu'il n'y a pas de système d'alarme ou que ce système ne répond pas aux exigences précitées, nous appliquerons la règle proportionnelle de prime décrite aux conditions générales.

Garanties Pack Sécurité

1. Pertes indirectes 10 % en vol

Le montant de l'indemnité due à la suite d'un sinistre vol [frais d'expertise exceptés] sera augmenté d'un forfait de 10 %, avec un maximum de 936,24 EUR [ABEX 744], pour couvrir les pertes, frais et autres préjudices que vous subissez à la suite du sinistre.

2. Limite d'indemnité par objet et pour l'ensemble des bijoux

La limite d'indemnité par objet prévue par le présent contrat est supprimée. La limite prévue pour l'ensemble des bijoux est majorée d'un montant équivalent à 10 % du montant assuré pour le contenu ou, si vous avez utilisé le « mini système » au nombre de pièces pour assurer le contenu, d'un montant de 1.603,76 EUR [ABEX 744] multipliés par le nombre de pièces déclarées. Cette majoration s'ajoute à celles qui seraient éventuellement prévues par d'autres clauses particulières.

3. Assistance psychologique [24h/24h - tél. 02/664.79.19]

Dans le cadre de cette garantie, nous faisons appel à un assistant. L'assistant agit comme prestataire de services pour compte de l'assureur. Il reçoit les appels et organise l'exécution des prestations.

En cas d'agression ou de vol en Belgique ou à l'étranger, ou en cas de sinistre grave à votre habitation, l'assistant organise et prend en charge pour vous, à votre demande et après accord du médecin-conseil de l'assistant, l'assistance d'un psychologue spécialisé désigné par lui [maximum 5 consultations].

A l'étranger, cette assistance se fait par téléphone.

Les coordonnées de l'assistant sont :
TOURING CLUB ROYAL DE BELGIQUE ASBL, dont le siège social est situé Rue de la Loi, 44
à B-1040 BRUXELLES, RPM 0403.471.597

L'assureur se réserve le droit de changer d'assistant en cours de contrat.

4. Franchise anglaise

Lorsque le montant des dommages indemnifiables dépasse celui de la franchise indexée prévue par les conditions générales, cette franchise n'est pas d'application. Pour bénéficier de cette franchise anglaise, vous devez apporter la preuve que, en cas d'absence, le système d'alarme était activé au moment de la survenance du sinistre vol.